

Le passeport belge

Depuis le 22 février 2014, la commune de Theux délivre les nouveaux passeports biométriques.

IMPORTANT : « La prise des empreintes digitales est parfois problématique et peut durer un certain temps. Nous vous conseillons donc d'effectuer vos demandes en semaine le matin de 8 à 12 heures ou de prendre un rendez-vous l'après-midi, du lundi au jeudi (087/53.92.15 – Email : pop@theux.be) En effet, à la permanence du samedi, nous avons constaté certains dysfonctionnements »

Le demandeur, même mineur d'âge, **doit toujours se présenter personnellement** lors de la demande.

Mineurs d'âge : selon le cas, la signature de l'un des parents peut suffire.

- **Les parents** (mariés ou non) **résident à la même adresse** que l'enfant mineur : la présence d'**un seul des parents suffit** pour introduire la demande.
- Les parents sont **mariés, divorcés ou séparés de fait**, mais **ne résident pas à la même adresse** : **un des 2 parents peut introduire seul la demande** de passeport pour son enfant mineur (*même le parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié*), mais dans ce cas, l'**autorisation signée par l'autre parent** (+ légalisation) sera remise **au plus tard lors de la délivrance du nouveau passeport**.
- **L'enfant doit toujours être présent** lors de la demande, même s'il n'a pas 12 ans accomplis.
- L'enfant de **moins de 12 ans ne doit pas signer la demande**.

Qualité exigée pour la photo (une seule photo suffit) :

Ne souriez plus sur vos photos de passeport !

Si vous avez besoin d'un nouveau passeport, soyez très attentif à votre photo.

Elle doit en effet être conforme aux normes de l'O.A.C.I. (Organisation de l'Aviation Civile Internationale). Ces normes sont plus strictes que par le passé.

Si votre photo n'est pas conforme, votre commune devra la refuser.

Quatre réflexes de base à adopter :

Lorsque vous faites faire votre photo, pensez à :

1. Avoir une **expression neutre** : bouche fermée, pas de sourire.
2. Garder la **tête et les épaules droites**, face à l'objectif.
3. Bien **dégager votre visage** : on doit voir votre front, votre menton et la naissance des oreilles.
4. Avoir les **yeux bien visibles** : pas de reflet dans les lunettes, pas de verres teintés, pas de monture trop large ou qui passe au ras des yeux.

Tous les autres critères de l'O.A.C.I sont aussi très importants.

Vous trouverez plus de détails via le lien suivant du SPF Affaires étrangères :

http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/services_a_letranger/passeport_belge/passeport_biometrique/belge_en_belgique/qualite_exigee_pour_la_photo

- Lors de la demande, une capture des empreintes est réalisée à partir d'un scanner spécial
- l'ancien passeport ou une déclaration de perte (au service Population)
- **le paiement sera toujours exigé lors de la demande (paiement Banksys possible)**
- **Pour consulter les prix & délais d'obtention, veuillez consulter le document « Prix et délais » dans la rubrique « Passeports »**

ATTENTION : les enfants mineurs accompagnant leurs parents à destination d'un pays exigeant le passeport, devront obligatoirement être en possession d'un passeport individuel. Par ailleurs, ces enfants ne pourront plus figurer dans celui de leurs parents. (La signature d'un des parents est toujours exigée lors de la demande pour les enfants mineurs et une autorisation de voyage signée par un parent et légalisée est exigée s'ils voyagent non accompagnés)

Lien vers le site fédéral du SPF Affaires étrangère (sélectionner le pays pour savoir si le passeport et le visa sont exigés) :

http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/documents_de_voyage/